



## Licenciement secrétaire

-----  
Par Stephaniejulie

Bonjour,

Je fais parti d'une SCM profession libérale depuis 2014 qui emploie 2 secrétaires. Nous sommes 3 médecins actuellement mais la SCM a été sans cesse en mouvement et existe depuis 20 ans. Dans une année nous allons tous nous séparer vers d'autres projets (sans reconduction des contrats) et se pose le soucis des secrétaires. A priori le plus avantageux pour elles et nous est l'indemnité de licenciement (non soumise a cotisation et net pour l'employée) qui est une somme assez importante..

Je me pose la question suivante. Je suis dans cette SCM depuis 4 ans seulement ne dois je pas payer cette indemnité au prorata de ma durée d' installation ( mon collègue a 15 ans d'ancienneté par exemple )et qu'en est il des autres personnes étant restant des temps conséquents dans la SCM et partis récemment? Y a t il une voie de recours ?

Par avance merci de votre aide.

Cordialement

-----  
Par alain1707

Besoin d'un conseil juridique, une aide juridique, question juridique, assistance ou consultation ? Posez-la à un de nos avocats ou un de nos juriste. C'est confidentiel

On vous offre un véritable engagement de qualité et au meilleur prix sur tout la France <http://conseils-avocat.fr> ou appelez le ?(+33) 09 75 12 84 50